

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/083

rectifiant l'arrêté n° 2024-127 du 08 juillet 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- l'arrêté n° 2024-127 du 08 juillet 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

CONSIDERANT des contraintes matérielles d'organisation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 5 de l'arrêté n° 2024-127 en date du 08 juillet 2024 susvisé est rectifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le Jeudi 23 janvier 2025 au Palais des Expositions de Nice.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements de l'épreuve écrite, celle-ci s'est déroulée à la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à compter du Lundi 26 mai 2025 dans les locaux du CDG06.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-127 en date du 08 juillet 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 23 avril 2025.



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.